

Révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2016

Projet arrêté par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018

APPROBATION : Vu, pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal approuvant le document, en date du 11 juillet 2019

LE MAIRE
Gérard AVRIL

LE MAIRE
Gérard AVRIL

03 octobre 2007 | Approbation
05 octobre 2012 | Première modification
07 février 2012 | Deuxième modification simplifiée
11 février 2013 | Troisième modification simplifiée
Juillet 2019 | FORCALQUIER - APPROBATION DE PROJET

Zones Urbaines <ul style="list-style-type: none">UA Centre ancien et feubourg procheUB Extension immédiate de la ville ancienneUBc Emprise du campingUC Poursuite de la ville : habitat et équipementUCD Poursuite de la ville : emprise patrimoniale et paysagèreUD Urbanisation discontinueUF Urbanisation discontinue peu denseUT Accueil touristique et de loisirsUE Zone d'activités	Zones Naturelles <ul style="list-style-type: none">N Naturelle et forestièreNs Naturelle et forestière de pleine natureNp Naturelle et forestière qualifiée des sites et des paysagesNpcom Cimetière d'origine classéNr Naturelle et forestière répliques et haies arbrusivesX Bâtiments agricoles pouvant changer de destination en habitation
Zones à Urbaniser <ul style="list-style-type: none">AU1 A urbaniserAU2 A urbaniser ouverte/subordonnéeAU3 A urbaniser réservée aux activités	Zones Agricoles <ul style="list-style-type: none">A Zone agricoleAe Zone agricole enjeu agronomique, biologique ou économiqueAp Zone agricole qualifiée des sites et des paysagesX Bâtiments agricoles pouvant changer de destination en habitation
Zones à Protéger <ul style="list-style-type: none">NAI Aires d'écoulement des eauxNet Aire d'accueil des gens du voyageNet Aire d'activités et d'équipements touristiques	Espaces boisés classés <ul style="list-style-type: none">EBC Espaces boisés classésTC Terrains cultivés à protéger
Emplacements Réservés <ul style="list-style-type: none">ER Emplacement RéservéN° d'implantationL Largeur d'emprise	Indications graphiques <ul style="list-style-type: none">★ Éléments remarquables à protéger (L.151-19)★ Calanques ou constructions agricoles devant être autorisées à changer de destination agricole ni à s'agrandir (L.151-19)○ Indication des réseaux de haies arbrusives (L.151-23)○ Indication des réseaux de canaux, fossés, rivières (L.151-23)

OAP Beaudine & Serre de la Garde

OAP La Louette

OAP Les Cordeliers & Chalus

